

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, les cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick STIEN, Adjoint au Maire de Roeux.

Nombres de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

Monsieur Patrick STIEN, Adjoint au Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents : MM STIEN Patrick. - - ANTIDORMI Antonio - QUESNOY GUISGAND Patricia - VERRIEZ Francis - ALLAMANDO Claudine - VANGHELLE Gérard - ROCCA FAZIO Gaëtane - COUSIN CONSILLE Alfréda - SIMON Jean - DESSEINT Henri Paul - LEGRAND Claude Hervé - LEFEBVRE Thierry - THERY VILAIN Myriam - BAVAIS Sylvie - LELEU Séverine - LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Laetitia - LACOUR Frédérique - LANCIAUX Alphonse.

Excusés : LEMOINE Charles (Procuration à Patrick STIEN)
Mme PETIT Martine
Mme BROCAIL VANGHELLE Sandrine (Procuration à Thierry LEFEBVRE)
M LANCELLE Jérôme
Mme CLAISSE BLEUSEZ Véronique (Procuration à Claudine ALLAMANDO)
M MASOCCO Loïc (Procuration à Francis VERRIEZ)
M BLEUSEZ Nicolas (Procuration à Antonio ANTIDORMI)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition du Président de Séance, Madame Isabelle DENIZON ZAWIEJA est désignée.

EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2024:

Sans observation, il est adopté dans son intégralité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.

Néant

INFORMATION SUR LES DECISIONS BUDGETAIRES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ALINEA 3 DE L'ARTICLE L 5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 :

Il s'agit de la décision n° 1/2024 en date du 16 mai 2024 portant sur un mouvement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 23 « immobilisations en cours », article 2313 « Construction »).

- Apport d'un crédit supplémentaire de 80 000 € à l'opération 914 (Réhabilitation de la salle des fêtes)
- Diminution de la même somme à l'opération 902 : Groupe scolaire maternelles.

SOMMAIRE :

Tirage au sort du jury criminel – Formation de la liste pour 2025 :

Le conseil municipal procède au tirage au sort de 9 personnes à partir de la liste électorale générale de la commune afin de constituer la liste provisoire du jury criminel pour 2025.

- 1) **Approbation du contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut pour la période 2024-2030 :**
- 2) **Sollicitation de l'association PROTOSIDE pour l'attribution d'une subvention :**
- 3) **Proposition d'adoption de la motion relative à la taxe carbone présentée par le SIAVED :**

Questions diverses

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut pour la période 2024-2030 :

Délibération n° 19/2024

La CAPH a signé un contrat de quartier pour la période 2024-2030 avec l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Nord, la Société Immobilière Grand Hainaut, Maisons et Cités, Partenord Habitat, SIA Habitat, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, France Travail, la Banque des Territoires, BPI France, la CPAM du Hainaut.

Les contrats « quartiers 2030 » remplacent les précédents contrats de ville, ils doivent permettre aux quartiers de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent, c'est surtout 6 axes thématiques forts :

- Accompagner vers l'emploi les publics les plus difficiles
- Améliorer la santé des habitants
- Favoriser les parcours de réussite éducative
- Soutenir une transition écologique, juste et équitable
- Garantir la tranquillité publique, prévenir et lutter contre les violences intra-familiales
- Améliorer le cadre de vie et le logement

Les communes comptant au moins un quartier prioritaire et/ou en géographie dite « complémentaire » pour la CAPH : (Abscon, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Escautpont, Haveluy, Haveluy, Hérin, La Sentinelle, Louches, Mortagne-du-Nord, Raismes, Roelux, Saint-Amand-les-Eaux, Wallers, Wavrechain-sous-Denain) ont participé à l'élaboration de ce Contrat Quartiers de La Porte du Hainaut, elles en sont les acteurs principaux pour sa mise en œuvre au travers des programmations annuelles.

Le conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financier qui relèvent du contrat de quartier 2030.

Décision : Adopté à l'unanimité.

2) Sollicitation de l'association PROTOSIDE pour l'attribution d'une subvention

Délibération n° 20/2024

Remy DIESNIS et Emeline GERNEZ, tous deux natifs de la commune de Roelux, sont respectivement Vice-Président et trésorière de l'association PROTOSIDE. Cette association domiciliée au CHU de Lille a pour but de sensibiliser les jeunes et les professionnels de la santé sur les risques liés à l'inhalation de protoxyde d'azote, de former et d'informer, et d'intervenir auprès des instances concernées.

Comme la majeure partie des communes, Roelux n'est pas épargnée par ce fléau et il n'est pas rare de trouver sur la voie publique des bonbonnes de protoxyde d'azote, signe de consommation.

Remy DIESNIS et Emelyne GERNEZ sollicitent la commune de Roelux dans le cadre d'un soutien financier indispensable pour mener à bien les actions de l'association.

Le conseil municipal est invité à se prononcer une éventuelle attribution de subvention et dans l'affirmative d'en fixer le montant.

Décision :

Sur proposition du Président de séance, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 100 € à l'association PROTOSIDE.

3) Proposition d'adoption de la motion relative à la taxe carbone présentée par le SIAVED :

Délibération n°21/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par envoi en date du 17 avril dernier, le syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des déchets (SIAVED) nous informait de la mise en place d'une motion relative à la taxation carbone. Plus précisément la Directive eu 2023/959 du parlement Européen et du conseil du 10 mai 2023 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et la décision (UE) 2012/1814 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union.

La révision de la Directive UE ETS susmentionnée considère que, pour tenir compte de l'impact carbone total d'un produit, la fin de vie « devrait être comprise au sens large, de manière à recouvrir toutes les activités ayant lieu après la fin de vie du produit, y compris la réutilisation, la fabrication, le recyclage et l'élimination, telle que l'incinération et la mise en décharge »

La directive révisée prévoit donc que la Commission européenne évalue, sur la base d'une étude à réaliser avant le 31 juillet 2026, la potentielle inclusion de l'incinération dans le système d'échanges de quotas carbone européen. Cette inclusion, si les bénéfices étaient démontrés, interviendrait alors avant 2028, avec la ,possibilité de dérogation jusqu'au 31 décembre 2032.

Il pourrait alors être actée « la possibilité d'abaisser le seuil de puissance calorifique totale de combustion de 20MW pour les activités figurant à l'annexe 1 de la directive 2003/87/CE et notamment « installation d'incinération de déchets municipaux dont la puissance calorifique totale de combustion est supérieure à 2W ».

Il est rappelé à l'assemblée que le SIAVED est actuellement maître d'ouvrage de 3 centres de valorisation énergétique (CVE) :

- Le CVE de Saint Saulve, disposant d'une autorisation préfectorale de 140 000 tonnes ;
- Le CVE de Douchy, disposant d'une autorisation préfectorale de 120 000 tonnes ;
- Le CVE de Maubeuge, disposant d'une autorisation préfectorale de 93 500 tonnes.
-

En considérant que l'impact des tonnages incinérés (hors brûleurs), à partir des tonnages 2023 à savoir 309 000 tonnes, cela correspond pour les 3 CVE à un équivalent CO2 de 118 000 tonnes. En prenant un coût moyen de la tonne équivalent CO2 de 80€, cela correspondrait ç un montant annuel de 9.4M€ pour le SIAVED.

Sachant qu'il conviendra d'ajouter la TGAP auquel l'incinération continuerait d'être soumise.

Cette nouvelle directive aurait donc pour impact de faire peser sur le SIAVED, et donc sur le contribuable, de nouvelles taxes liées à la consommation de produits sur laquelle il ne peut agir directement.

De plus, la révision de la Directive UE ETS prévoit actuellement que « afin d'éviter le détournement des déchets destinés aux installations d'incinération des déchets municipaux vers les décharges de l'Union, qui génèrent des émission de méthane, et d'éviter l'exportation des déchets vers des pays tiers, ce qui pourrait avoir des effets potentiellement dangereux sur l'environnement, la commission devrait tenir compte, sans son apport, du risque de détournement des déchets vers l'élimination par la mise en décharge dans l'Union et les exportations de déchets vers les pays tiers ».

De fait, les centres d'enfouissement émettent du méthane, qui est aussi un gaz à effet de serre. Il est donc essentiel que la prise en compte des émissions carbone soit également appliquée à l'enfouissement, afin que ce dernier ne se trouve pas financièrement plus intéressant à l'encontre de la hiérarchie dans le traitement des déchets.

Pour ces raisons, le comité syndical par délibération en date du 28 mars 2024 a décidé :

-
- D'exprimer une vive réprobation quant à cette nouvelle taxation ne permettant pas l'exercice à un coût acceptable de service public de traitement des déchets ;
 - D'approuver cette motion visant à exprimer auprès du législateur les risques pour la qualité du service public qu'induirait une évolution de la réglementation en ce sens ;
 - De mandater le Président ou ses représentants de mener toutes démarches pour déposer cette motion auprès de la sous-préfecture et de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) ;
 - De diffuser cette motion pour qu'il puissent également se saisir de cette question à :
 - o L'ensemble des EPCI adhérents du SIAVED
 - o L'ensemble des apporteurs publics de déchets,
 - o L'ensemble des EPCI compétents en matière de collecte des déchets adhérents aux apporteurs susmentionnés,
 - o Aux associations de collectivité (Amorce, etc)

L'assemblée délibérante est informée que la commune de ROEULX ne peut pas rester indifférente face à ces enjeux qui auront un impact sur les contribuables de ROEULX et d'ailleurs,

Il est proposé au conseil municipal de soutenir cette motion visant à exprimer auprès du législateur les risques pour la qualité du service public qu'induirait une évolution de la réglementation en ce sens.

DECISION : Adopté à l'unanimité.

Divers :

Madame Isabelle DEMIZON fait un point sur les effectifs de l'école Joliot Curie. La campagne d'inscription fait état de 82 enfants inscrits à la rentrée de septembre. L'évolution des inscriptions et le classement de l'école Joliot Curie en zone prioritaire voudrait qu'un poste d'enseignant soit créé (dédoublé des classes). Or, l'inspection académique refuse de prendre en compte une partie des enfants de moins de 3 ans. Un collectif composé des enseignants, des Parents d'Elèves et de la municipalité s'est constitué pour solliciter de l'Académie une révision de sa position et la création d'un poste d'enseignant supplémentaire.

La secrétaire de séance,

Isabelle DENIZON



Le Président de l'assemblée,

Patrick STIEN

